

## TABLEAU DE CONCORDANCE

entre les articles du projet de loi n° 969 rectifié portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail et ceux de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

*Le compte rendu intégral est publié au journal officiel daté du lendemain de la séance (sauf le dimanche). Il est composé de deux fascicules : les débats figurent dans le fascicule blanc, le texte des articles, des amendements ainsi que des annexes est reproduit dans le fascicule bleu.*

ARTICLES		OBJET	DATE de discussion à l'Assemblée nationale	Journal officiel des Débats AN Numéro de la page	ARTICLES de la loi
Texte initial	Additionnels				
		<b>TITRE IER LA DÉMOCRATIE SOCIALE</b>			
		<b>CHAPITRE IER LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE</b>			
1er		Critères de représentativité syndicale	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4143  4886	1er
2		Règles de détermination de la représentativité des organisations syndicales aux différents niveaux de dialogue social	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4150  4886	2
		<b>CHAPITRE II LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES</b>			
3		Modalités des élections professionnelles	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4162  4886	3
	3 bis (Adt. n° 207 A.N.)	Modalités de préparation des élections au sein de l'entreprise	Première lecture 2 juillet 2008	4167	4
		<b>CHAPITRE III LA DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL</b>			
4		Conditions de désignation des délégués syndicaux	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4168  4886	5
		<b>CHAPITRE IV LE REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE</b>			
5		Conditions de constitution des sections syndicales et création d'un représentant de la section syndicale	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4168  4886	6
	5 bis (Adt. n° 237 A.N.)	Carrière syndicale, vie professionnelle et reconnaissance de l'expérience acquise des représentants du personnel	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4172  4886	7
	5 ter (Adt. n° 215 A.N.) Supprimé (Sénat)	Validation des acquis de l'expérience des délégués syndicaux	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4172  4886	
		<b>CHAPITRE V LA VALIDITÉ DES ACCORDS ET LES RÈGLES DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>			
6		Conditions de validité des accords collectifs de travail	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4173  4886	8
7		Négociation collective par les représentants élus du personnel et les salariés mandatés	Première lecture 2 juillet 2008	4182	9

ARTICLES		OBJET	DATE de discussion à  l'Assemblée nationale	Journal officiel des Débats AN Numéro de la page	ARTICLES  de la loi
Texte initial	Additionnels				
		<b>CHAPITRE VI RESSOURCES ET MOYENS</b>			
8		Ressources et moyens des organisations syndicales et professionnelles	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4184  4886	10
		<b>CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES</b>			
9		Date limite de première mesure de l'audience au niveau des branches et au niveau national et interprofessionnel et règles transitoires de représentativité aux différents niveaux du dialogue social	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4187  4886	11
10		Règles transitoires en matière de validité des accords collectifs et entrée en vigueur des nouvelles règles	Première lecture 2 juillet 2008	4189	12
11		Règles transitoires en matière de désignation des délégués syndicaux et entrée en vigueur des nouvelles règles	Première lecture 2 juillet 2008	4189	13
12		Période transitoire pour la validité des accords conclus par les représentants élus du personnel ou les salariés mandatés	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4189  4886	14
13 Supprimé (Sénat)		Conditions de dénonciation des accords collectifs	Première lecture 2 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4189	
14		Entrée en vigueur de la procédure de certification et de publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	Première lecture 2 juillet 2008	4189	15
15		Rapport du Gouvernement au Parlement - Propositions du Haut conseil du dialogue social au ministre chargé du travail	Première lecture 2 juillet 2008	4189	16
	15 bis (Adt. n° 102 A.N.)	Périodicité de la rémunération des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale	Première lecture 2 juillet 2008	4190	17
		<b>TITRE II LE TEMPS DE TRAVAIL</b>			
16		Contingent annuel d'heures supplémentaires - Repos compensateur de remplacement	Première lecture 3 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4203  4886	18  * dispositions déclarées contraires à la Constitution aux I et IV de l'article 18
17		Conventions individuelles de forfait	Première lecture 3 et 7 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4279 4292 4886	19
18		Dispositifs d'aménagement du temps de travail	Première lecture 7 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4350  4886	20
	18 bis (Sénat)	Coordination dans le code rural	C.M.P. 23 juillet 2008	4886	21
	18 ter (Sénat)	Durée de travail minimale pour bénéficier du droit à congé	C.M.P. 23 juillet 2008	4886	22
19		Adaptation des dispositions des lois du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat et du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat	Première lecture 7 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4358  4886	23
20		Coordination	Première lecture 7 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4359  4886	24

ARTICLES		OBJET	DATE de discussion à  l'Assemblée nationale	Journal officiel des Débats AN Numéro de la page	ARTICLES  de la loi
Texte initial	Additionnels				
	21 (Adt. n° 155 A.N.)	Utilisation du compte épargne-temps	Première lecture 7 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4360  4886	25
	22 (Adt. n° 158 2 <sup>ème</sup> rect. A.N.)	Régime fiscal et social applicable en cas d'utilisation de droits accumulés sur le compte épargne-temps en vue de la retraite	Première lecture 7 juillet 2008 C.M.P. 23 juillet 2008	4361  4886	26
	23 (Adt. n° 157 A.N.)	Garantie et liquidation des droits accumulés sur le compte épargne-temps	Première lecture 7 juillet 2008	4361	27

Décision du Conseil constitutionnel n° 2008-568 DC du 7 août 2008 [J.O. du 21 août 2008] (p. 13079)

Assemblée nationale - Service de la Bibliothèque et des archives